

/SS

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

ANNEE 1961 - N° 437 /PR/MFPT-DPI

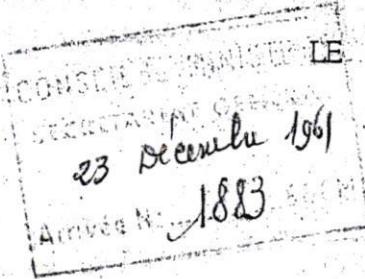
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

-----  
SOMMAIRE :

A/s Intégration.-

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitu-  
tion de la République du Dahomey;

VU le décret n°III/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les at-  
tributions des Membres du Gouvernement;

VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur  
la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres  
communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;

VU l'arrêté général n°305/SET. du 14 Janvier 1952 fixant  
le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et  
les actes qui l'ont modifié;

VU l'arrêté général n°9467/SET. du 22 Décembre 1953  
fixant le statut particulier des corps supérieurs des Greffes  
et des Secrétaires des Greffes et Parquets;

VU l'arrêté général n°IO.187/SET du 1er Décembre 1956  
modifié par arrêté général n°3.819/SET du 15 Août 1957 et por-  
tant dérogation au mode de recrutement;

VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 défé-  
rant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements  
des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commis-  
saire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Pu-  
blique, et supprimant, pour compter de la même date, le service  
du Personnel du Groupe;

D E C R E T E :

-----  
ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'arrêté  
n°IO.187/SET du 1er Décembre 1956 M. BAWATH Madougou est inté-  
gré dans le corps supérieur des Greffiers des Greffes et Par-  
quets et classé dans les grade, classe et échelon de ce corps  
ainsi qu'il est précisé ci-dessous, pour compter du 1er Octo-  
bre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et pour compter du  
1er Juillet 1956 en ce qui concerne la solde :

.../...

NOM et Prénom	Situation dans le cadre d'origine au 1er Octobre 1955	Situation dans le corps supérieur des Greffiers des Greffes et Parquets.-	Majoration ou R.S.M. conservés
M. BAWATH Madougou	Secrétaire de 2 <sup>a</sup> classe, 3 <sup>ème</sup> échelon, indice 380.-	Greffier de 2 <sup>ème</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon indice 413 p.c. du 1 <sup>er</sup> -10-1955.	Néant
		Greffier de 2 <sup>ème</sup> classe, 2 <sup>a</sup> échelon, indice 447, p.c. du 1-10-57	-"-
		Greffier de 2 <sup>ème</sup> classe, 3 <sup>a</sup> échelon, indice 491 p.c. du 1-10-1959	-d <sup>a</sup> -

**ARTICLE 2.-** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU  
Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,

PORTO-NOVO, le 19 DECEMBRE 1961.  
P. le Président de la République absent,  
le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation chargé  
l'intérim.

*[Signature]*  
J. K E K E.-

**AMPLIATIONS :**

- Original..... I
- J.O.R.D..... I
- P.R..... 15
- M.F.P.T..... I
- D.P..... 6
- F.P..... I
- M.F.B..... I
- S.F..... 5
- C.B..... I
- C.F..... I
- Trésor..... I
- Intéressé..... I

VU :  
Le Ministre de la Justice  
et de la Législation,

VU :  
Le Ministre des Finances  
et du Budget,

VU :  
Le Contrôle Financier

*[Signature]*

*[Signature]*